

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/A/22/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 août 2004

F

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

ASSEMBLÉE

**Vingt-deuxième session (8^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

ACCÈS AUX DONNÉES ÉLECTRONIQUES DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. Certains produits d'information sur la CIB sont mis à la disposition des utilisateurs de l'information en matière de brevets à titre onéreux. Le prix de la version imprimée de la septième édition de la CIB s'élève à 250 francs suisses et celui du CD-ROM IPC:CLASS, à 150 francs suisses. La version Internet de la CIB peut être consultée gratuitement.
2. Jusqu'en 1997, les données électroniques de la CIB étaient également accessibles contre paiement sauf pour les États membres de l'Union de l'IPC, qui les recevaient gratuitement. On trouvera dans l'annexe du présent document le barème appliqué aux différentes catégories d'utilisateurs des données électroniques de la sixième édition de la CIB. Le tarif pour l'utilisation de ces données à des fins commerciales s'élevait à 20 000 francs suisses.
3. En septembre/octobre 1997, les assemblées des unions de l'IPC, de Nice, de Vienne et de Locarno ont approuvé la proposition du Bureau international tendant à mettre gratuitement à la disposition des utilisateurs intéressés les données électroniques des versions authentiques (en français et en anglais) des classifications internationales, même en cas d'utilisation commerciale (voir le document AB/XXXI/9 et le paragraphe 151 du document AB/XXXI/12). L'objectif de la proposition du Bureau international était de promouvoir l'utilisation des classifications internationales.

4. Depuis lors, le Bureau international a mis gratuitement à la disposition de nombreux utilisateurs les données électroniques des sixième et septième éditions de la CIB sous différents formats. Certains des bénéficiaires avaient l'intention d'utiliser ces données dans leur entreprise ou organisation à des fins internes, d'autres entendaient les utiliser à des fins commerciales.
5. Dans le cadre de la réforme de la CIB, de nombreuses modifications fondamentales, telles que la structure à deux niveaux ou la couche électronique, contenant des explications et des illustrations, ont été apportées à la CIB. En conséquence, l'établissement des données électroniques de la CIB, qu'il convient de considérer désormais comme des données à valeur ajoutée, est devenu beaucoup plus complexe. En outre, la nouvelle procédure de révision de la CIB prévoit une mise à jour périodique (trimestrielle) des données de la CIB. Afin de pourvoir à la maintenance, à la publication et à la mise à jour de la CIB sous forme électronique, un nouveau système de gestion de la CIB est en cours d'élaboration dans le cadre du projet CLAIMS. Son coût total s'élèvera à plus de 500 000 francs suisses.
6. Compte tenu des ressources allouées par les États membres de l'Union de l'IPC et le Bureau international à l'élaboration de la CIB après sa réforme et des dépenses que le Bureau international devra consentir pour sa maintenance, il ne sera plus possible de fournir gratuitement les données de la CIB après sa réforme à tous les utilisateurs. S'il convient de poursuivre la mise à disposition gratuite de ces données aux offices de propriété industrielle, qu'ils soient ou non membres de l'Union de l'IPC, pour faciliter leur travail de classement, la politique en matière de fourniture de ces données à d'autres catégories d'utilisateurs (organisations ou entreprises) pourrait être reconsidérée.
7. Il est donc proposé de fixer pour la fourniture des données électroniques de la CIB après sa réforme un prix raisonnable qui compenserait les coûts d'élaboration et de communication de ces données. Ce prix devrait être différencié selon les catégories d'utilisateurs, selon qu'ils entendent utiliser les données à des fins internes ou à des fins commerciales.
8. Afin d'établir le prix approprié des données électroniques de la CIB après sa réforme et des mises à jour périodiques de la CIB, le Bureau international pourrait être invité à tenir des consultations avec les utilisateurs intéressés, tels que les vendeurs de bases de données commerciales en matière de brevets, et à établir une proposition en la matière pour examen par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Sur la base de cette proposition, le comité d'experts serait en mesure de prendre une décision sur les tarifs à appliquer aux différentes catégories d'utilisateurs.
9. *L'Assemblée de l'Union de l'IPC est invitée à approuver les propositions figurant aux paragraphes 7 et 8.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

EXTRAIT DE L'ANNEXE III DU DOCUMENT AB/XXXI/9

FICHIERS RELATIFS À LA SIXIÈME ÉDITION DE LA
CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)*Utilisateurs et prix*

Les fichiers (en format ASCII sur disquette) relatifs à la sixième édition de la CIB, en français ou en anglais, peuvent être commandés à l'OMPI aux conditions suivantes, à l'exception du fichier des symboles de la CIB qui peut être obtenu gratuitement par tout utilisateur :

- i) par les offices de propriété industrielle des pays membres de l'Union de l'IPC, par l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ou par l'Office européen des brevets (OEB), *pour leurs propres fonctions*, gratuitement;
- ii) par les offices de propriété industrielle des pays qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC, *pour leurs propres fonctions*, au prix de :
 - 500 CHF pour le texte complet de la CIB⁶;
 - 300 CHF pour l'index des mots clés de la CIB⁶;
 - 200 CHF pour les données de concordance CIB⁵/CIB⁶;
- iii) par toute autre entité que celles mentionnées aux points i) ou ii) ci-dessus qui s'engage à utiliser les fichiers *à des fins internes seulement*, au prix de :
 - 1 000 CHF pour le texte complet de la CIB⁶;
 - 500 CHF pour l'index des mots clés de la CIB⁶;
 - 300 CHF pour les données de concordance CIB⁵/CIB⁶;
- iv) par l'une des entités mentionnées ci-dessus ou par n'importe quelle autre, en vue d'utiliser les fichiers *à des fins commerciales*, au prix de :
 - 20 000 CHF pour le texte complet de la CIB⁶;
 - 3 000 CHF pour l'index des mots clés de la CIB⁶;
 - 2 000 CHF pour les données de concordance CIB⁵/CIB⁶;

étant entendu que tout acquéreur doit s'engager par écrit

- v) à *ne pas* reproduire les fichiers ni leur contenu, en tout ou en partie, sur papier ou sur microformat, excepté dans le cas des imprimés en ligne, et
- vi) à *ne pas* mettre les fichiers, en tout ou en partie, directement ou sous forme de copies, à la disposition d'un tiers, quel qu'il soit.

[Fin de l'annexe et du document]